

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**X^{ème} OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE MOBILITÉ – DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES EFFECTIFS ET
SUPPLÉANTS - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d'une
Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ,

Vu les articles D I 7 à D I 10 et R I 10 1 à R I 10 5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux
Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur
renouvellement et de la composition ,

Vu précisément l'article D I 8 du Code du Développement Territorial - CoDT, qui dispose que le Conseil
communal doit dans les trois mois de sa propre installation décider du renouvellement de sa
Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du
Territoire et de Mobilité, afin de prendre en considération la nouvelle composition de notre présente
assemblée qui a été établie le 02 décembre 2024 ,

Vu la délibération prise par notre assemblée en date du 27 janvier 2025 décidant de procéder au
renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité,

Attendu que le Collège Communal a réalisé toutes les formalités relatives à l'appel public ,

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 17 février au 19 mars 2025 inclus ,

Attendu que, conformément à l'article R I 10-1 3° du CoDT, la présente Commission est composée,
outre le président, de 16 membres effectifs, en ce compris le quart communal ,

Attendu que l'article R I 10-3 du CoDT reprend ce qui suit

*« §1^{er} Le collège communal communique la liste des candidatures reçues au conseil communal La
détermination des intérêts se fait en fonction des motivations consignées dans les actes de
candidatures Les candidatures recevables, mais non retenues, constituent la réserve Lors de la*

séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale (qui peut organiser la division de la commission communale en sections – AGW du 25 avril 2024) Les décisions visées à l'article D I 9 alinéa 1^{er} sont envoyées au ministre pour approbation

§2 Le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

*Le président n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du conseil communal
Le président n'a pas de suppléant*

§3 Les membres représentant le conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du conseil communal Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants. Le conseil communal peut déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité

Le conseil communal approuve ces décisions En cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité

§4 Le président et les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs

Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles

[] » ,

Considérant que 48 candidatures issues de l'appel public ont été introduites dans les délais et formes prescrites à savoir

- M YZERBYT Christophe
- M DELAERE Christian
- M DESUTTER Denis
- M VERHAEGHE Daniel
- M IMPENS Sébastien
- M BONNAVE Eric (représentant le GRACQ)
- M ISBLED Robin
- Mme DE BACKER Frédérique (Handicontact)
- M DESCHEEMAER Alain
- M DE BUE Roger
- M JOSEPH Jean-Michel
- M BERGHE Damien
- M VANDENBROUCKE Philippe
- M HOVELAQUE Guy
- Mme VANRYCKEGHEM Ann (représentant la FWA-UAW)
- M VERBRUGGEN André
- M SCHILTZ François (représentant ALTEO)
- Mme VANNESCHE Sylvia (représentant l'asbl ECO-VIE)
- M HANSSENS Jonas (représentant l'asbl ECO-VIE)
- Mme DECLERCK Patricia
- Mme DUMORTIER Lise
- Mme VANOOSTHUYSE Catherine
- M VERHELLE Emmanuel
- Mme VANWILDEMEERSCH Myriam
- M GRILLET Julien
- Mme HOCEPIED Manon
- M BUSSCHAERT Guy
- M RENARD Philippe
- Mme CATTEAU Céline
- M HOSSEY Jacques
- M DECABOOTER Philippe
- M LAHRICHI Jalil
- M VAN DAELE Arnaud
- M DECLERCQ LOUIS Guy-Boris
- M DHULST Bertrand (représentant AKT CCI Wapi)

- Mme DE JONGHE Ingrid
- M GREGOIRE Christophe (représentant l'UCM)
- M DONCHE Julien (représentant AKT CCI Wapi)
- Mme VANDENBROUCKE Martine
- M MERCIER Pierre
- M KALIMUNDA Cédric
- M FAINGNAERT Benoît
- Mme ARNOULD Mireille (représentant l'ARAO)
- Mme LECLERCQ Anne (représentant l'ARAO)
- M LERYCKE Thomas
- M GRIMONPREZ Olivier (représentant l'UCM)
- M WALCARIUS Francis (représentant AKT CCI Wapi)
- M PROVIS Emmanuel (représentant l'UCM)

Attendu que M Emmanuel PROVIS, en tant que conseiller communal, ne peut être désigné comme membre à titre individuel ou représentant une association ,

Attendu que M Francis WALCARIUS et M Cédric KALIMUNDA ne sont pas domiciliés sur le territoire mouscronnois, leur candidature n'est pas recevable ,

Considérant dès lors, qu'il reste 45 candidatures valables ,

Considérant que, parmi ces candidatures, une personne a postulé au titre de président, à savoir M Christophe YZERBYT ,

Considérant que M. Christophe YZERBYT dispose d'une expérience au sein de la CCATM , qu'il fut également vice-président lors de son précédent mandat au sein de la dite Commission ,

Considérant les candidatures relatives au quart communal ont été transmises par les chefs de groupes, à savoir

- M HARRAGA Hassan (groupe Les Engagés)
- Mme KINT Sara (groupe Les Engagés)
- Mme DE MULLIER Marjorie (groupe Les Engagés)
- Mme MONTIER Virginie (groupe MR)
- Mme LONCKE Diane (groupe MR)
- M VAERNEWYCK Marc (groupe Ecolo)
- Mme BLOMME Anne-Sophie (groupe Ecolo)
- M DE KUYSSCHE Jean-Marie (groupe PS)
- Mme PORCU Clara (groupe PS)
- Mme TLILANE Onissa (groupe PS)
- Mme OTHMAN Myriam (groupe PTB)
- Mme CARRETTE Nathalie (groupe PTB)
- Mme DECKER Jill (groupe PTB)

Considérant qu'il convient également d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ,

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur tel que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants et du Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux articles D I 7 à D I 10 et R I 10 1 à R I 10 5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité et à leur renouvellement et de la composition suite aux élections d'octobre 2024 (voir annexe 1)

Art 2 - D'arrêter la liste des membres représentant le quart communal (voir annexe 1)

Art 3 - De désigner M Christophe YZERBYT en qualité de Président de ladite Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité

Art 4 – D'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur (voir annexe 2)

Art 5 – De transmettre la présente délibération à la DGO4, conformément au prescrit légal

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

3^{ème} OBJET : ACQUISITION RUE DE ROUBAIX 342 ET 344

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1122-30, 3511-1 et 3512-2;

Considérant que la Ville de Mouscron s'est montrée intéressée par des biens immobiliers sis rue de Roubaix 342 et 344 dans le cadre de la création d'un abri de nuit et d'un abri de jour ;

Considérant que les parcelles concernées permettront aussi de construire une nouvelle crèche ;

Considérant que tant l'acquisition d'un abri de nuit/jour que la construction d'une nouvelle crèche font l'objet d'un subside de la PIV ;

Considérant dès lors que le prix d'acquisition de ces biens doit être répartis sur différents articles budgétaire selon l'usage qui sera fait de ces parcelles ;

Vu les rapports d'expertise de ces biens réalisés par le géomètre expert M. Damien Berghe en date du 25 novembre 2024;

Considérant les discussions qui ont eu lieu avec les propriétaires de ces parcelles et ayant abouti à un accord de cession en faveur de la Ville de Mouscron ;

Considérant les projets d'actes proposés à cet effet par la notaire Van den Berghe;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2025;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 6 mai 2025 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, des biens immobiliers bâtis sis rue de Roubaix 342, cadastré comme étant 2^{ème} Division, Section C, n°494K, 494L pour un montant de €150.000 et rue de Roubaix n°344, cadastré comme étant 2^{ème} Division, Section C, n°493D2, 493^E2, 493S, 497M2, 497P, 497L2, 497H2, 497G2, 497F2, 497V, 497W, 497X, 497D2, 497C2, 497B2, 497A2, 497Z, 497Y et 497^E2 pour un montant de €430.000

Art. 2 - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2025, aux articles budgétaires suivants :

- €273.920 aux articles budgétaires 844/712PR-60 et 844/71205-60 (projet n°20250155) pour la partie crèche, et
- €306.080 aux articles budgétaires 832/71202-60 et 832/71205-60 (projet n°20250146) pour la partie abris de nuit/jour.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACIOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

1 ème **OBJET : PATRIMOINE – OPÉRATIONS PATRIMONIALES – APPROBATION DES
DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1221-1, L1222-1, L1222-1 ter, L3511-1, L3512-2 et L3513-2 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2024 portant sur 'Patrimoine – Opérations patrimoniales – Approbation des délégations de compétences du conseil communal' ;

Considérant que sur base de l'article L1222-1 §1^{er} qui prévoit que sauf disposition légale spécifique, le Conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant qu'il est désormais possible pour le Conseil communal, par application de l'article L1222-1 §2, de déléguer cette compétence au Collège communal pour toutes les opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 € dans les communes de cinquante mille habitants et plus, et que cette délégation ne doit dès lors pas se limiter aux biens dont la commune serait propriétaire ;

Considérant dès lors que cette délégation peut aussi porter sur les biens immobiliers à acquérir par la Ville ;

Considérant qu'il convient dès lors de ne plus faire référence aux articles L3511 et suivants du CDLD qui ne portent que sur la procédure et non sur les délégations ;

Considérant que ces délégations permettront une gestion simplifiée et plus rapide des dossiers concernés ;

Attendu que toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 6 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations.

Article 2. La délégation est limitée aux opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 120.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Service juridique – Etablissement d'une convention pour la pose de buses et fermeture de fossé – Rue des Pèlerins 91 à Mouscron.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, 1123-23 et 1242-1 ,

Considérant que la propriétaire du bien sis à 7700 Mouscron, Rue des Pèlerins, 91, a pris contact avec la Ville de Mouscron dans le cadre d'une demande d'intervention en vue de la fermeture d'un fossé et la pose de buses dans le fond de sa propriété, impliquant la pose d'un réseau d'égouttage ,

Considérant que cette demande intervient afin d'éviter l'effondrement de son terrain, à la suite de travaux effectués il y a quelques années à la demande du voisinage en vue de fermer le fossé de la Chaussée de Gand jusqu'à la Ferme Defossez, pour lesquels la propriétaire n'avait pas été avertie ,

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés via le droit de tirage d'Ipalle Toutefois, pour qu'Ipalle puisse poser le réseau d'égouttage, il y a lieu qu'une convention soit établie entre la Ville de Mouscron (propriétaire du tronçon d'égouttage à poser) et le propriétaire du terrain sur lequel sera posé ce réseau d'égouttage en vue de créer une servitude d'égouttage ,

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre de la Ville de Mouscron et Madame Nathalie BLANCKE, la Directrice générale afin de représenter la Ville de Mouscron pour la signature de l'acte ,

Après en avoir délibéré ,

À des voix ,

D E C I D E

Article 1^{er}– De signer la convention d'octroi d'une servitude conventionnelle pour la pose d'un réseau d'égouttage en sous-sol s'exerçant sur la parcelle de terrain cadastrée Ville de Mouscron, 6^e division, section A, numéro 0326E007, en faveur de la Ville de Mouscron

Article 2 – Madame Ann CLOET agissant en sa qualité de Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE procéderont à la signature de la convention ,

Article 3 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GALLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DIT « CENTR'EXPO » - PRW PROJET 49 – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL APPROUVANT L'AVENANT N°1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ,

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2024 relative à l'attribution du marché "Rénovation énergétique du bâtiment dit "Centr'Expo" - PRW Projet 49" à TRADECO BELGIUM, Drève Gustave Fâche, 5 à 7700 Mouscron, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 4 723 711,32 € hors TVA ou 5 715 690,70 €, 21% TVA comprise (991 979,38 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dépose et au remplacement d'une charpente bois existante formant shed, et travaux ci-rapportant, d'une surface couvrante de 6 650 m2 ,

Considérant en effet que, durant l'exécution du marché, après la dépose du premier faux-plafond en lamelles métalliques, de la couche de lame isolante et du faux-plafond en plaque de torchis, les charpentes existantes de l'édifice dans la salle Verte, Jaune et Bleue (représentant la moitié des surfaces couvertes par les sheds) ont pu être rendues visibles ,

Considérant qu'il a été constaté une déformation majeure par les équipes de démolition, les responsables travaux et la Ville de Mouscron ,

Considérant que l'ingénieur en charge du projet a rendu un rapport dont la conclusion est d'opter pour une réfection totale des charpentes en place ,

Considérant que la salle Rouge, le grand hall et les bureaux n'ont pas encore fait l'objet de la dépose des éléments situés sous la charpente mais qu'il est à présager d'un état similaire pour la charpente surplombant ces espaces ,

Considérant que ces travaux n'ont pu être anticipés car les charpentes n'étaient pas visibles de l'intérieur ou de l'extérieur et que, lors de l'étude du projet, il aurait été nécessaire de réaliser des ouvrages importants de démolition

- Côté intérieur, il aurait fallu déposer le faux plafond métallique, l'isolation, les plaques de torchis et adaptation des systèmes de techniques Spéciales en place, sur de grandes surfaces et en toutes zones du site ,
- Côté extérieur, la dépose sur seulement 120 m² de la couverture aurait nécessité un permis d'environnement ,

Considérant que l'étude de stabilité des toitures, préliminaire à la rédaction des marchés de travaux, suivant les constats visuels et des recherches de l'ingénieur, rendant un « un avis technique afin de savoir si les charpentes existantes sont aptes à reprendre les différents chargements imposés par le projet de rénovation du complexe bâti en question », a conclu de la manière suivante « *A ce stade-ci, nous pouvons donc nous prononcer favorablement quant à la question qui concerne la réalisation des travaux de rénovation des toitures du Centr'Expo de Mouscron* » ;

Considérant que la nature globale du présent marché n'est pas altérée et que ces nouveaux travaux de dépose et de réalisation d'une nouvelle charpente sont nécessaires et préalables à la bonne exécution du présent marché de rénovation énergétique ,

Considérant que, suite à cette adaptation, certains postes d'enduits, de peinture, d'étanchéités pour chéneaux ne devront pas être réalisés ,

Considérant que ces travaux supplémentaires imprévisibles ont l'incidence financière suivante

Postes à ne pas exécuter	-	€ 575.566,60
Travaux supplémentaires	+	€ 2.728.968,13
Total HTVA	=	€ 2.153.401,53
TVA	+	€ 452.214,32
TOTAL	=	€ 2.605.615,85

Considérant qu'il y a eu urgence impérieuse à approuver cette modification de marché bien que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ne soit pas encore votée par le Conseil communal et qu'elle ne soit par conséquent pas revenue approuvée par l'autorité de tutelle ,

Considérant que cette approbation de l'autorité de tutelle devrait avoir lieu fin juin 2025 ,

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 26 mai 2025 ayant pour objet
 DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
 MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DIT « CENTR'EXPO » - PRW PROJET 49 –
 RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL APPROUVANT L'AVENANT N°1

Considérant qu'il était impératif que l'approbation du présent avenant ait lieu dans les plus brefs délais afin de pouvoir procéder à la commande de ces travaux et de permettre une continuité d'exécution des travaux en cours ,

Considérant en effet que ces travaux sont subsidiés dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience et que des délais stricts de fin de travaux sont imposés par le pouvoir subsidiant ,

Que la suspension des travaux pendant quelques mois empêcherait le respect de ces délais, avec pour conséquence la perte des subsides ,

Vu dès lors la décision du Collège communal du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 du marché "Rénovation énergétique du bâtiment dit "Centr'Expo" - PRW Projet 49" pour le montant total en plus de 2 153 401,53 € hors TVA ou 2 605 615,85 €, 21% TVA comprise (452 214,32 €) ,

Considérant que le crédit nécessaire au financement de la dépense supplémentaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 521/72302-60/2024 (n° projet 20230054), par voie de modification budgétaire n°1 ,

Considérant que, conformément à l'article 1311-5, al 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 24 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE:

Article 1^{er} – De prendre acte de la décision du Collège communal du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 du marché "Rénovation énergétique du bâtiment dit "Centr'Expo" - PRW Projet 49", pour le montant total en plus de 2 153 401,53 € hors TVA ou 2 605 615,85 €, 21% TVA comprise (452 214,32 €)

Art 2 – D'admettre la dépense pour l'avenant n°1, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement par les crédits budgétaires qui sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 521/72302-60/2024 (n° projet 20230054), via la modification budgétaire n°1

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
 N BLANCHE

La Présidente,
 A CLOET

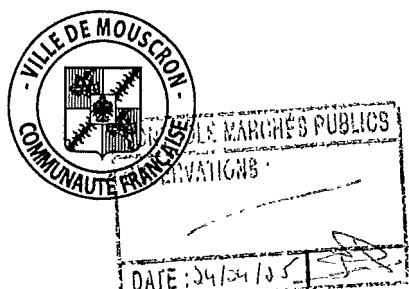
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

1^{ère} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - DÉMOLITION D'HABITATIONS SISES RUE DES TAILLEURS ET RUE DES CORDONNIERS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143 000,00 €) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ,

Considérant que dans le cadre de la Politique des Grandes Villes (PGV) et de la Perspective du Développement Urbain (PDU) et dans le respect du Schéma Directeur des abords du Mont-à-Leux (Cordonniers-Tailleurs-Plaquette), il y a lieu de démolir des habitations sises dans la rue des Cordonniers et dans la rue des Tailleurs ,

Considérant le cahier des charges N° 2025-939 relatif au marché "Démolition d'habitations sises rue des Tailleurs et rue des Cordonniers " établi par le Service Travaux Bâtiments ,

Considérant que ce marché est divisé en deux lots

* Lot 1 (8 rue des Tailleurs et 9 rue des Cordonniers), estimé à 50 300,00 € hors TVA ou 53 318,00 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 2 (33 rue des Cordonniers et garage et 30, 32, 34 rue des Tailleurs à Mouscron), estimé à 70 200,00 € hors TVA ou 74 412,00 €, 6% TVA comprise ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 120 500,00 € hors TVA ou 127 730,00 €, TVA comprise (3 018,00 € TVA cocontractant) ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ,

Considérant que la date du 30 juin 2025 à 23h59 est proposée comme date limite d'introduction des offres ,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 923/72302-60 (projet 20250193) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2025-939 et le montant estimé du marché "Démolition d'habitations sises rue des Tailleurs et rue des Cordonniers ", établis par le Service Travaux Bâtiments Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 120 500,00 € hors TVA ou 127 730,00 €, 6% TVA comprise (3 018,00 € TVA cocontractant)

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Art 3 - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 juin 2025 à 23h59

Art 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 923/72302-60 (projet 20250193)

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

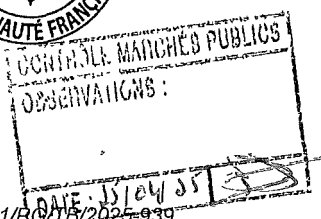
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevin
Travaux Bâtiments,

N BLANCKE

P VAN GYSEL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - SENTIER PARMENTIER – AMÉNAGEMENT SURFACIQUE D'UNE VENELLE CYCLO/PIÉTONNE AVEC ACCESSIBILITÉ POUR LES GARAGES - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que le revêtement du Sentier Parmentier est dégradé ,

Considérant que ce sentier est une liaison en mode doux reliant la rue du Congo en deux endroits ,

Considérant que les travaux à réaliser consistent à démolir le revêtement hydrocarboné, reprofiler la fondation existante, renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser une remise sous profil d'accotement ,

Considérant la « VISION FAST – MOBILITE 2030 » approuvée par le Gouvernement wallon en novembre 2017 et ayant pour but de réduire l'encombrement sur les routes wallonnes ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 26 05 2025 ayant pour objet
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE TRAVAUX - SENTIER PARMENTIER – AMÉNAGEMENT SURFACIQUE D'UNE VENELLE CYCLO/PIÉTONNE
AVEC ACCESSIBILITÉ POUR LES GARAGES - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION.

Considérant que cette « VISION FAST 2030 » table entre autres sur une augmentation de la part modale du vélo de 1% à 5% à l'horizon 2030 ,

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable,

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ,

Considérant que l'aménagement proposé entre dans le cadre du « Plan d'Investissement Communal » et du « Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIC-PIMACI 2022-2024) dont l'objectif général est de soutenir de manière forte le développement des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité ,

Considérant que c'est dans ce cadre que le marché est subsidié à concurrence de 50% pour le renouvellement du revêtement hydrocarboné et de 80% pour l'enduisage d'une Bande Cyclable suggérée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ,

Vu le cahier des charges N° 2025-944 relatif au marché "Sentier Parmentier – Aménagement surfacique d'une venelle cyclo/piétonne avec accessibilité pour les garages - PIC/PIMACI 2022-2024" établi par le Service Technique de la Voirie .

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205 328,75 € hors TVA ou 248 447,79 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ,

Considérant que le crédit permettant la dépense est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250204) et 421/73505-60 (n° de projet 20250204) via la modification budgétaire n°1 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 9 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 9 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A VOIX ,

DECIDE:

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2025-944 et le montant estimé du marché "Sentier Parmentier – Aménagement surfacique d'une venelle cyclo/piétonne avec accessibilité pour les garages - PIC/PIMACI 2022-2024" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 205 328,75 € hors TVA ou 248 447,79 €, 21% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure ouverte

Art 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Art 4 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art. 5 - De financer la dépense par le crédit prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250204) et 421/73505-60 (n° de projet 20250204) via la modification budgétaire n°1

Suite de la délibération du Conseil communal du 26 05 2025 ayant pour objet
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX - SENTIER PARMENTIER – AMÉNAGEMENT SURFACIQUE D'UNE VENELLE CYCLO/PIÉTONNE
AVEC ACCESSIBILITÉ POUR LES GARAGES - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION.

Art 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au
paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

9^{ème} OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT LEGER- COMPTE 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 08 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 avril 2025 par mail ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 18 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 08 avril 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10 097,06 €
Dépenses ordinaires	48 753,02 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	58.850,08 €
Total général des recettes	90.617,01 €
Excédent	31.766,93 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

10 ème **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE – COMPTE 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 11 avril 2025 par mail ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12 199,74 €
Dépenses ordinaires	35 171,54 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	47.371,28 €
Total général des recettes	93.637,30 €
Excédent	46.266,02 €

- Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
 - A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMÉL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

11^{eme} OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-AMAND – COMPTE 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 12 mars 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 10 avril 2025 par mail ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11 860,31 €
Dépenses ordinaires	33.046,40 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	44.906,71 €
Total général des recettes	76.803,02 €
Excédent	31.896,31 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Rue Henri Gadenne 40 à 7700 Luigne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

12^{ème} OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – COMPTE 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 11 avril 2025 ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 18 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – La délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7 902,53 €
Dépenses ordinaires	45 545,75 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	53.448,28 €
Total général des recettes	87.057,38 €
Excédent	33.609,10 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

13^{ème} OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY – COMPTE 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 03 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 avril 2025, précisant qu'il y a lieu de réaliser les modifications budgétaires nécessaires lorsqu'une différence importante est constatée avec le budget et lorsqu'un article comptable est ouvert ou fermé (D05 ,D06 ,D12) ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 03 avril 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.823,15 €
Dépenses ordinaires	63 207,73 €
Dépenses extraordinaires	10 986,26 €
Total général des dépenses	93.017,14 €
Total général des recettes	131.408,85 €
Excédent	38.391,71 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

14^{eme} OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – COMPTE 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 07 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 23 avril 2025 par mail, précisant qu'il y a lieu de prévoir pour les exercices à venir 14,00€ à l'article de dépense D43 (acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 05 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 05 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10 530,02 €
Dépenses ordinaires	29 987,91 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	40.517,93 €
Total général des recettes	65.766,58 €
Excédent	25.248,65 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue Verte 35 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M MELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

15^{ème} OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – COMPTE 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 10 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 28 avril 2025 ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 05 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 05 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.882,93 €
Dépenses ordinaires	18 603,87 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	22.486,80 €
Total général des recettes	33.378,80 €
Excédent	10.892,00 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire, 84 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

16^{ème} **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – COMPTE 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 14 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 06 mai 2025 par mail ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8 154,65 €
Dépenses ordinaires	87.570,61 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	95.725,26 €
Total général des recettes	95.889,29 €
Excédent	164,03 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, Rue de la Citadelle, 118 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

17^{ème} **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – COMPTE 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 06 mai 2025 par mail, précisant d'encoder le suivi du compte dans le logiciel Religiosoft ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 06 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 25 mars 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10 231,89 €
Dépenses ordinaires	42 198,94 €
Dépenses extraordinaires	48 343,37 €
Total général des dépenses	100.774,20 €
Total général des recettes	154.103,95 €
Excédent	53.329,75 €

- Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé
- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay, 15 à 7700 Mouscron
 - A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Barthélemy, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 03 avril 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 avril 2025 par mail ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire de 5 000,00€ en R17 et l'inscription d'une recette de 10 000,00 € en R23 relative aux remboursements de capitaux ,

Vu l'analyse des coûts réels du poste éclairage en 2024 actés pour 7 796,14€, révélant une sous-estimation des prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 ,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir le poste éclairage à la hausse d'un montant de 5 000,00€ ,

Considérant que cette modification budgétaire n°1 se présente donc comme suit :

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	62 800,76 €	5 000,00 €		67 800,76 €
Art 23	Remboursements de capitaux	0,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 05	Eclairage	3 000,00 €	5 000,00 €		8 000,00 €
Art. 53	Placement de capitaux	0,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2025

Art 2. – De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7904/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORY, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELoup PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

19^e **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR
L'EXERCICE 2025**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur, arrêtée par le Conseil de
Fabrique en séance du 31 mars 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 11 avril 2025 ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le
Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal
extraordinaire de 2 500,00€ en R25 ,

Considérant que, suite à l'adhésion au marché public de la ville pour l'acquisition d'un nouveau
défibrillateur, il y a lieu d'inscrire une dépense de 2 500,00€ en D61 (autres dépenses extraordinaires) ,

Considérant dès lors que cette modification budgétaire n°1 se présente donc comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 61	Autres dépenses extraordinaires		2 500,00 €		2 500,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire adaptée n°1 pour l'année 2025

Art 2 – De comptabiliser la dépense au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250142)

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers, 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – MODIFICATION BUDGETAIRE
N°1 POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 31 mars 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 11 avril 2025 ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal extraordinaire de 18 000,00€ en R25 ;

Considérant qu'en vue du remplacement des châssis de la salle Claire Joie, une dépense de 15 500,00€ est inscrite en D59 (Grosses réparations d'autres propriétés bâties) ,

Considérant également que, suite à l'adhésion au marché public de la ville pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, il y a lieu d'inscrire une dépense de 2 500,00€ en D61 (autres dépenses extraordinaires) ,

Considérant que cette modification budgétaire n°1 se présente donc comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	18 000,00 €		18 000,00 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00 €	15 500,00 €		15 500,00 €
Art 61	Autres dépenses extraordinaires	0,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 05 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 05 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2025

Art 2 - De comptabiliser la dépense de 2 500,00€ au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250142)

- De prévoir la dépense de 15 500,00€ au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 via la modification budgétaire n°2 de la Ville

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir, 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^e **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINTE FAMILLE – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Sainte Famille, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 mars 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 06 mai 2025 par mail ,

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 14 avril 2025 ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal extraordinaire de 2 500,00€ en R25 ,

Considérant que, suite à l'adhésion au marché public de la ville pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, il y a lieu d'inscrire une dépense de 2 500,00€ en D61 (autres dépenses extraordinaires) ,

Considérant dès lors que cette modification budgétaire n°1 se présente donc comme suit .

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 25	Subsides extraordinaires de la commune	225 000,00 €	2 500,00 €		227 500,00 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 61	Autres dépenses extraordinaires		2 500,00 €		2 500,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 06 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2025

Art 2 – De comptabiliser la dépense au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250142)

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay, 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMIKAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LÉGER – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 08 avril 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 avril 2025 par mail, précisant que 2 modifications budgétaires ont été introduites simultanément ,

Considérant que cette modification budgétaire a pour objet l'annulation de la demande de subside communal extraordinaire de 8 000,00 € en R25, l'annulation de l'inscription de 10 000,00€ en R27 (subsidés extraordinaires de la Région wallonne) et l'annulation de l'inscription des 18 000,00€ de dépenses en D61 (autres dépenses extraordinaires) dans le cadre des travaux de maintenance de l'orgue (bien immobilisé par destination) ,

Attendu effectivement que la commune, étant propriétaire du bien, reste maître d'ouvrage et qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir une demande d'augmentation de subside communal à l'extraordinaire ,

Considérant que cette modification budgétaire n°1 se présente donc comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 25	Subsidés extraordinaires de la commune	8 000,00 €		-8 000,00 €	0,00 €
Art 27	Subsidés extraordinaires de la Région wallonne	10 000,00 €		-10 000,00 €	0,00 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 61	Autres dépenses extraordinaires	18 000,00 €		-18 000,00 €	0,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2025

Art 2 – D'annuler les crédits budgétaires prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250144) via la modification budgétaire n°1 de la Ville

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Avenue du Reposoir, 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M L'OOVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

23^e OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LÉGER – MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire n°2 introduite par la Fabrique d'église Saint-Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 08 avril 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 avril 2025 par mail, précisant que 2 modifications budgétaires ont été introduites simultanément ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire de 1 100,00€ ,

Considérant que, suite au départ d'un couple de bénévoles assurant la messe à la chapelle Sainte-Marie le samedi, il est octroyé à la sacristine 2 heures de prestations supplémentaires afin d'assurer la permanence du samedi ,

Considérant que pour cela, il y a lieu d'augmenter l'article D17 (traitement du sacristain) de 1 100,00 euros pour l'exercice 2025 ,

Considérant que cette modification budgétaire n°2 se présente donc comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	70 897,44 €	1 100,00 €		71 997,44 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 17	Traitement brut du sacristain	5 313,14 €	1 100,00 €		6 413,14 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°2 pour l'année 2025

Art 2 – De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7908/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville

Art 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Avenue du Reposoir, 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERGIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION – FABRIQUES
D'ÉGLISE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Attendu que les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2024
pour le 25 avril 2025 au plus tard ,

Attendu que celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même
occasion ,

Attendu qu'à partir du jour de la transmission du budget d'une Fabrique d'église, l'évêché a 20 jours
pour rendre sa décision ,

Attendu que le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'Administration communale est de 40 jours et
commence à partir de la réception de la décision de l'évêché ,

Vu la délibération relative à la demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation votée
par le Conseil communal du 14 avril 2025 reprenant la liste des dossiers pour lesquels l'avis de l'évêché
n'avait pas encore été réceptionné avant la date ultime de transmission pour le Conseil communal du
14 avril 2025

- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Amand ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte Famille ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Maur ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Bon Pasteur ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Léger ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Christ-Roi ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy ,

- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Paul ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste ,
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Sainte Famille ,
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Bon Pasteur ,
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue ,

Considérant que les dates des Conseil communaux étaient fixées au 14 avril 2025 et au 26 mai 2025 ,

Considérant que pour les dossiers suivants, l'avis de l'évêché n'a pas été réceptionné avant l'échéance ultime de transmission des points à inscrire au Conseil communal du 26 mai 2025, à savoir le 09 mai 2025

- Fabrique d'église Saint Paul – Compte 2024
- Fabrique d'église Saint Maur – Compte 2024

Considérant que les dossiers pour lesquels l'avis de l'évêché serait réceptionné avant le 15 mai 2025 devraient d'office être approuvés par le Conseil communal pour la séance du 23 juin 2025 par dépassement de délai ,

Considérant que les délais de tutelle seront susceptibles d'arriver à échéance entre deux séances du Conseil communal et que le circuit administratif du dossier ne permettra pas d'introduire une autre demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation ,

Considérant qu'il y a donc lieu d'introduire une nouvelle demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation de 20 jours supplémentaires à dater de la réception de l'avis de l'évêché afin de permettre à l'Administration communale d'analyser les dossiers listés pour le Conseil communal du 23 juin 2025 ,

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation pour un délai de 20 jours supplémentaires à dater de l'échéance du délai de tutelle de 40 jours

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 4/1 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH RATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

25 ème **OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ,

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 23 avril 2025 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2024 ,

Vu les documents annexés ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1er - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2024 sont approuvés aux chiffres suivants

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	72 695 770,02	5 035 657,97
Non-valeurs	52 372,38	0,00
Droits constatés nets	72 643 397,64	5 035 657,97
Engagements	68 398 147,36	6 481 885,01
Excédent/déficit	4.245.250,28	-1.446.227,04

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	72 695 770,02	5 035 657,97
Non-valeurs	52 372,38	0,00
Droits constatés nets	72 643 397,64	5 035 657,97
Imputations	67 876 339,82	5 549 027,98
Excédent/déficit	4.767.057,82	-513.370,01

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	63 834 366,06	62 041 314,42	1 793 051,64
Non décaissés	3 076 187,13	2 043 688,30	1 032.498,83
Résultat exploitation	66 910 553,19	64 085 002,72	2 825 550,47
Exceptionnels	2 580 012,81	464 299,37	2 115 713,44
Résultat exercice	69.490.566,00	64.549.302,09	4.941.263,91
Affectation Boni/mali	0,00	4 941 263,91	
CONTRÔLE BALANCE	69.490.566,00	69.490.566,00	

	BILAN	
Total bilantaire	80 846 961,21	

Art 2 – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
 La Directrice générale,
 N BLANCKE

La Présidente,
 A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU CPAS

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

26^{ème} OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2025 – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ,

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2025 ,

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 23 avril 2025 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ,

Vu le document annexé ,

Attendu qu'aucune annexe n'a été jointe à la modification budgétaire n°1, service ordinaire et extraordinaire ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1^{er} - La modification budgétaire n°1, service ordinaire, au budget 2025 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 23 avril 2025 est approuvée aux chiffres suivants

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2025 – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	67 897 838,58	67 897 838,58	0,00
Augmentation	8 318 023,37	2 129 146,54	6 188 876,83
Diminution	7 089 028,07	900 151,24	-6 188 876,83
Résultat	69 126 833,88	69 126 833,88	0,00

Art 2 - La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2025 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 23 avril 2025 est approuvée aux chiffres suivants

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1 625 000,00	1 625 000,00	0,00
Augmentation	2 756 792,44	2 109 888,42	646 904,02
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	4 381 792,44	3 734 888,42	646 904,02

Art 3 – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

27^{ème} **OBJET : COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2024**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu les comptes établis par le Collège communal ,

Vu l'avance de 8 025 461,87 € perçue dans le cadre du Plan Oxygène pour les tranches 2025 et 2026, qu'il y a lieu de verser en provision malgré qu'aucun article budgétaire n'ait pu être prévu en modification budgétaire ,

Vu également le remboursement par l'ONSS de la cotisation de responsabilisation trop perçue en 2023 pour un montant de 1 918 725,54 € qu'il y a lieu de verser en provision malgré qu'aucun article budgétaire n'ait pu être prévu en modification budgétaire ,

Considérant toutefois qu'il est interdit de constituer une provision et de l'utiliser au cours du même exercice ,

Considérant dès lors que l'utilisation de la provision relative à la cotisation de responsabilisation prévue à l'article 13110/998-01 ne sera pas comptabilisée et que le montant versé en provision sera quant à lui de 1 129 965,02 € afin d'arriver à l'équilibre strict à l'exercice propre ,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ,

Vu la transmission du dossier complet à la Directrice financière en date du 22 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 23 avril 2025 et joint dans les annexes du compte ,

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné

à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ,

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte aux organisations syndicales représentatives , ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ,

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la constitution d'une provision totale de 9 155 426,89 € répartie comme suit

- 0006625/958-01 8 025 461,87 € de provision relative au Plan Oxygène
- 13110/958-01 1 129 965,02 € de provision relative à la cotisation de responsabilisation

Art 2 – D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2024

Bilan	ACTIF	PASSIF
	520 014 749,23	520 014 749,23

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	125 764 933,23	125 004 189,37	-760 743,86
Résultat d'exploitation (1)	147 224 043,33	139 594 334,58	-7 629 708,75
Résultat exceptionnel (2)	5 743 124,51	8 526 696,84	2 783 572,33
Résultat de l'exercice (1+2)	152 967 167,84	148 121 031,42	-4 846 136,42

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	142 000 173,78	68 974 585,50
Non Valeurs (2)	288 675,63	0,00
Engagements (3)	141 512 510,25	105 917 558,96
Imputations (4)	137 890 703,28	30 660 673,32
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	198 987,90	-36 942 973,46
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3 820 794,87	38 313 912,18

Art 3 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

28 ème **OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 2025 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu notre décision du 14 octobre 2024 approuvant le budget 2025, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que celui-ci a été déclaré exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 7 décembre 2024 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025 établi par le Collège communal ,

Vu le rapport favorable de la Commission vidée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 7 mai 2025 ,

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 7 mai 2025 et joint dans les annexes du budget ,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives , ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ,

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ,

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'«à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ,

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ,

Après en avoir délibéré en séance publique ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025:

1 Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	137 292 622,51 €	36 260 654,32 €
Dépenses exercice proprement dit	135 997 321,36 €	43.699 845,07 €
Boni/Mali exercice proprement dit	1 295 301,15 €	-7 439 190,75 €
Recettes exercices antérieurs	458 713,84 €	39 916 484,88 €
Dépenses exercices antérieurs	1 291 974,48 €	40 098 532,69 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	8 842 397,71 €
Prélèvements en dépenses	346 263,92 €	681 850,70 €
Recettes globales	137 751 336,35 €	85 019 536,91 €
Dépenses globales	137 635 559,76 €	84 480 228,46 €
Boni/Mali global	115 776,59 €	539 308,45 €

2 Montants des dotations des entités consolidées adaptées dans ces modifications budgétaires n°1 2025

Entité	Article budgétaire	Adaptation de la dotation inscrite en MB1 25	Date de vote de la MB1 25
Zone de secours	35155/435-01	- 154 523,14 €	
Zone de police	330/435-01	- 1 869 588,94 €	26 mai 2025
CPAS	831/435-01	- 2 096 397,57 €	23 avril 2025
CPAS	8311/435-01	- 2 148 852,71 €	23 avril 2025

Art 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

29^{ème} **OBJET : BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISES EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2025 notamment sa section V « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ,

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ,

Num projet	Emprunt	Montant
20150010	EP 4874	67 359,25
20150126	EP 4515	4 312,86
20160147	EP 4567	185,60
20180018	EP 4710	1 255,39
20190016	EP 4796	6 095,98
20200121	EP 4776	3 241,09
20200163	EP 4781	8 495,53
20210035	EP 4813	4 282,91
20210046	EP 4814	2 448,44
20210195	EP 4901	2 785,42
20220006	EP 4903	3 783,94
20220172	EP 4859	50 000,00
20220178	EP 4872	326,70
20230063	EP 4928	474,83
20230121	EP 4932	3 622,00
20230165	EP 4912	18,82
20230222	EP 4929	5 555,45
		164 244,21

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 164 244,21€ ,

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ,

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ,

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 05 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 05 mai 2025 joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article unique - Un fonds de réserve extraordinaire de 164 244,21€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

30^{eme} **OBJET : BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UN SOLDE DE
SUBSIDE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour
l'exercice 2025 notamment sa section V « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation
du boni des exercices antérieurs ,

Attendu que les voies et moyens couvrant l'investissement subsidié listé ci-dessous
sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ,

Vu la fiche projet extraordinaire annexée à la présente délibération ,

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous

Num projet	Montant
20230222	17 002,90

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve
extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ,

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de
l'exercice 2025, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même
séance ,

Considérant que cette décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice
financière ,

A des voix ,

D E C I D E :

BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UN SOLDE DE SUBSIDE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Article unique - Un fonds de réserves de 17 002,90€ provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

31^{ème} OBJET : BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION D'ASSURANCE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2025 notamment sa section V « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ,

Attendu qu'un investissement a été financé sur fonds propres alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ,

Num projet	Indemnisation
20230240	12 343,12

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 12 343,12€ dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ,

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ,

Considérant que cette décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article unique - de verser en fonds de réserve un montant de 12 343,12€ provenant d'une indemnisation via l'article 0606/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**32^{ème} OBJET : BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS APORTEES
AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS
INVESTISSEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ,

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient d'emprunts mais que le droit constaté relatif au financement n'a pas été effectué pour ce projet ,

Attendu également que pour les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches, ceux-ci engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ,

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve extraordinaire disponible ,

Num eng	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
22338 (2022)	766/74902-51/2022	20220122	42 500,00	Emprunts	FR Prélèvements
6920 (2024)	722/72402-60/2024	20240054	26 724,25	Emprunts	FR Prélèvements
8686 (2024)	790/72402-60/2024	20240126	13 989,12	Emprunts	FR Prélèvements
16268 (2024)	771/73302-60/2010	20100053	9 400,00	Emprunts	FR Emprunts
13454 (2024)	922/73302-60/2016	20160117	18 150,00	Emprunts	FR Emprunts
20560 (2021)	426/73502-60/2021	20210179	27 002,42	Emprunts	FR Emprunts

BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS APPORTEES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

15531 (2024)	424/73102-60/2023	20220048	20 000,00	Emprunts	FR Emprunts
13613 (2024)	761/72402-60/2024	20230093	2 350,72	Emprunts	FR Emprunts
18104 (2024)	762/72402-60/2024	20230101	10 268,06	Emprunts	FR Emprunts
15592 (2024)	421/72502-60/2024	20240030	24 726,11	Emprunts	FR Emprunts
16055 (2024)	767/72402-60/2024	20240198	29 273,77	Emprunts	FR Assurances
			224 384,45		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ,

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 05 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 05 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve extraordinaire disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025

Art 2 - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

33^{ème} OBJET : DIRECTION FINANCIERE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D'AVIS - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ,

Vu l'article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des conseils communaux de 2018 ,

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que ce Décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ,

Vu la Circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme Stratégique Transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ,

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ,

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ,

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 9 mai 2025 afin que ce document puisse être abordé lors de la Commission Finances du 19 mai 2025 ,

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL

Article unique – Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSEE), M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR (EXCUSE), M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MEROIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

34^{ème} **OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCES VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ,

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ,

A VOIX ,

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2025 laissant apparaître les montants suivants

Caisse	18 364,64 €
Comptes courants Belfius	2 716 382,43 €
Comptes courants/dépôts CPH et ING	1 255 557,94 €
Placements et dossier-titres	63 503 508,37 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	5 495 715,82 €
Palements en cours/Virements internes	- 5 032,50 €

AVOIR JUSTIFIE	72 984 496,70 €
----------------	-----------------

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

35^{eme} **OBJET : TAXE COMMUNALE ANNUELE SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TAXIS
TELLE QUE RÉGIE PAR LE DÉCRET DU 28 SEPTEMBRE 2023 RELATIF AUX
SERVICES DE TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR ROUTE AUX
MOYENS DE VÉHICULES DE PETITES CAPACITÉS ET SON ARRÊTÉ
D'EXÉCUTION – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031
INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 16 AVRIL 2025
DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES,
DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 16 avril 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ,

Vu la délibération du 17 mars 2025 reçue le 20 mars 2025 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités et son arrêté d'exécution ,

Considérant que la décision du conseil communal de MOUSCRON du 17 mars 2025 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général

ARRETE

Article 1^{er} La délibération du 17 mars 2025 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités et son arrêté d'exécution **EST APPROUVEE**

Art 2. L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il convient d'indiquer sur la délibération que celle-ci a été adoptée lors de la séance publique du Conseil communal

Art 3 Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné

Art 4 Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Art 5 Le présent arrêté est notifié au collège communal Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale

Art 6 Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

36 ème OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DES SERVICES COMMUNAUX - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ,

COMMUNIQUE :

Article 1 - Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2024

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**32^{ème} OBJET : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION 2025 DES MANDATAIRES ET DES
ÉLUS – EXERCICE 2024 – COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1,

Vu les deux arrêtés ministériels du 11 avril 2022 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution,

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A S B L communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD,

Vu le courrier du Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, François DESQUESNES, relatif au rapport de rémunération 2025 – Exercice 2024 en exécution de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation nous transmise le 8 avril 2025,

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu,

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que ce rapport de rémunération 2025 (exercice 2024) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2025 et uniquement par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>,

PREND ACTE :

Article 1^{er} - Du rapport de rémunération 2025 (exercice 2024) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2024 par les mandataires et les élus

Art 2 - Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2025 par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH-FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

38^{eme} **OBJET** : Jetons de présence des Conseillers communaux - Fixation du montant - Tutelle générale d'annulation – Communication de la décision du SPW Intérieur

Le Conseil communal,

L'assemblée prend connaissance du courrier du SPW intérieur signifiant que la délibération du Conseil communal prise en date du 17 février 2025 portant fixation du montant des jetons de présence des conseillers communaux est devenue pleinement exécutoire par dépassement du délai de tutelle

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME ROSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSCHÉ MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

39 ème **OBJET** : Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal – Tutelle générale d'annulation – Communication de la décision du SPW Intérieur.

Le Conseil communal,

L'assemblée prend connaissance du courrier du SPW intérieur signifiant que la délibération du Conseil communal prise en date du 17 février 2025 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal est devenue pleinement exécutoire par dépassement du délai de tutelle

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

40^{ème} OBJET : OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE DE BOURGMESTRE HONORAIRE À MME BRIGITTE AUBERT – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 27 MARS 2025.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 27 mars 2025 des Ministres Dolimont et Desquesnes, tel que repris ci-dessous

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 1°,

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale et des anciennes commissions d'assistance publique ,

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale et des anciennes commissions d'assistance publique ,

Vu la demande de Madame Brigitte AUBERT en date du 15 novembre 2024 ,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 du conseil communal de la ville de Mouscron sollicitant l'octroi du titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre à Madame Brigitte AUBERT ,

Considérant que Madame Brigitte AUBERT a exercé les fonctions de bourgmestre du 2 octobre 2017 au 2 décembre 2024 au sein de la ville de Mouscron et la fonction préalable d'échevine du 4 décembre 2006 au 1er octobre 2017 ,

Considérant que Madame Brigitte AUBERT remplit les conditions d'ancienneté requises par la loi du 10 mars 1980 susvisée à savoir avoir exercé les fonctions de bourgmestre dans une même commune pendant 6 ans et la fonction préalable d'échevine pendant au moins 6 ans ,

Considérant qu'il résulte de l'avis exprimé par le Procureur général près la Cour d'appel de MONS, en date du 13 février 2025, que rien ne s'oppose à ce que le titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre de la ville de Mouscron soit accordé à Madame Brigitte AUBERT ,

Considérant que, par lettre du 14 février 2025, le Gouverneur de la Province de HAINAUT émet un avis favorable quant à l'octroi du titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre à Madame Brigitte AUBERT ,

Considérant que la conduite de Madame Brigitte AUBERT est irréprochable ,

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux ,

Après délibération,

ARRETE

Article 1^{er} *Le titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre de la ville de Mouscron, Province de Hainaut, arrondissement de Tournai-Mouscron, est accordé à Madame Brigitte AUBERT*

Art 2 *Le titre honorifique de la fonction de bourgmestre, d'échevin ou de président de C A P ou de C P A S ou du mandat de conseiller communal ou de membre du conseil de l'aide sociale ne peut être porté*

- 1 Au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ,*
- 2 Par un membre du Conseil communal ou d'un centre public d'aide sociale ,*
- 3 Par une personne rémunérée par une commune ou un centre public d'aide sociale*

Art 3 *Le Ministre des Pouvoirs locaux est chargé de l'exécution du présent arrêté*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, **M. VARRASSE SIMON**, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, **MME AHALLOUCH FATIMA**, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, **MME HOSSEY GAËLLE**, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, **M. MOREL THIBAUT**, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

41^e **OBJET : REDEVANCE – STAGE NATURE & SANTE – Dès l'entrée en vigueur et ce
jusqu'à l'exercice 2031 inclus**

Le Conseil Communal, -

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à
l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement général relatif au Stage Nature & Santé, présenté au Conseil communal en
cette même séance ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens
financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que le Stage Nature & Santé est organisé en partenariat par la Maison de la Santé
(Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron), la Cellule environnement
de la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron ,

Considérant, qu'il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs moyennant défraiement ;

Considérant que le stage est co-construit avec plusieurs partenaires, dans un souci de
transversalité, afin de permettre à chacun de pouvoir proposer des animations de qualité et
variées en adéquation avec ses propres missions et sa philosophie de travail ,

Considérant que ce stage permet d'augmenter l'offre de stages durant les vacances scolaires ,

Considérant que ce stage accueille en journée complète des enfants de 6 à 10 ans ,

Considérant que les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs provenant des
services susmentionnés ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour cette prestation ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 05 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 06 mai 2025 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale pour le stage Nature & Santé organisé la dernière semaine des vacances d'été en partenariat par la Maison de la Santé (le Service des Affaires Sociales et de la Santé), la Cellule environnement et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron

Article 2 - La redevance est due par la personne ou le responsable légal de l'enfant qui participe aux activités liées à l'opération

Article 3 - La redevance est fixée comme suit

- 70€ par enfant pour la semaine repas compris (semaine de 5 jours)

Article 4 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2024}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents

Les taux indexés seront applicables au 1^{er} janvier de chaque exercice

Article 5 - La redevance est facturée par la Ville de Mouscron après inscription via le e-guichet , la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 6 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi,

notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 7 - Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Article 9 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 10 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement général relatif au stage nature & santé

Le Conseil communal

Vu le règlement redevance relatif au stage nature & santé présenté en cette même séance ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les modalités d'inscription et d'organisation ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ;

Article 1 - Organisation générale de l'opération

Le stage nature & santé est organisé par la Maison de la Santé – Service des Affaires Sociales et de la Santé et se déroulera sur le site de « La Hulotte »

Le stage est co-construit avec plusieurs partenaires, dans un souci de transversalité, afin de permettre à chacun de pouvoir proposer des animations de qualité et variées en adéquation avec ses propres missions et sa philosophie de travail

Le stage est construit et animé par la Maison de la Santé (Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron), la Cellule environnement de la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron.

Le stage est organisé au local de la Hulotte durant les vacances scolaires (semaine de 5 jours)

Le groupe ne peut dépasser 20 enfants

Durant tout le stage, afin d'éviter les repas non équilibrés, les repas et les goûters seront préparés avec les enfants à la manière du batchcooking Le foodtruck Viasano permet de cuisiner à la Hulotte.

Article 2 – Personnes concernées

Le stage est ouvert aux enfants entre 6 et 10 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, . .) Tout enfant en dehors de la tranche d'âge ne sera pas accepté

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

Il est procédé à l'inscription au stage via le e-guichet

La tarification pour un enfant pour une semaine complète est spécifiée dans le règlement redevance en vigueur.

Aucune réduction n'est prévue pour les fratries

En cas de désistement - conditions de remboursement

- En cas de maladie, le demandeur peut prétendre à un remboursement sur présentation d'un certificat médical et ce en fonction du nombre de jours d'absence du participant.
- En cas d'annulation de la semaine de stage, le remboursement pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine de stage

Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par enfant seront réclamés sauf en cas de motifs impérieux, à savoir

- Décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine de stage
- Perte d'un emploi
- Chômage temporaire
- Maladie

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service des Affaires Sociales (certificat médical, certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence

Article 4 - Accueil des participants

L'accueil des enfants est possible de 8h à 17h.

Les animations commencent à 9h et se terminent à 16h30

Article 5 – Tenue, matériel

Pour la bonne pratique de l'activité, les participants sont tenus d'être habillés en tenue adaptée

Article 6 – Repas

Les repas sont compris dans le prix d'inscription et préparés par les enfants lors d'ateliers cuisine organisés par l'équipe Viasano

Les éventuelles allergies alimentaires doivent être précisées par les parents lors de l'inscription via le e-guichet

Dans le cas d'allergies alimentaires, le menu de l'enfant sera adapté

Article 7 - Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles des animations et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus

Les parents ou tuteurs en charge qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler à l'animateur sur place, par écrit au début de l'animation. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul le lieu d'animation est sous la responsabilité de son représentant légal

L'Administration communale ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de dégradations ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration communale, dans les limites prévues par le contrat

Le parent (et/ou son tuteur légal) a la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins

En cas d'accident intervenu lors du stage, l'adhérent reçoit un document d'assurances qu'il doit retourner au Service des Affaires Sociales et de la santé dans les 24 heures

Article 9 - Objets personnels et de valeur

Tout objet personnel(jouet, GSM, bijoux,) est proscrit, l'Administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

L'Administration communale ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de dégâts ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations

Tout objet ou vêtement oublié en fin de semaine de stage sera déposé au Service des Affaires Sociales jusqu'au dernier jour ouvrables du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative

Article 10 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque lieu d'animation, sur le site Internet de l'Administration communale et au Service des Affaires Sociales et de la Santé.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service

Article 11 – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les informations recueillies sont enregistrées par la Ville de Mouscron dans un fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des inscriptions au stage «nature et santé» Les données d'identification des enfants et de leurs représentants légaux, ainsi que les données relatives à la santé des enfants sont communiquées

- au Service des Affaires Sociales et de la Santé aux fins de la gestion des inscriptions, de l'organisation des activités et du suivi administratif nécessaire ,
- aux animateurs désignés par la Cellule Environnement et le Centre Culturel de Mouscron (CCM) afin d'assurer les prestations prévues et de garantir une prise en charge et une sécurité adéquates des enfants ,
- le cas échéant, au Service Assurances de la Ville de Mouscron et à sa compagnie d'assurances (Ethias) lors de la survenance d'un accident durant les activités concernées ;
- s'il échut, les services de secours ou de police.

Seules les données d'identification sont transmises au Service des Finances de la Ville de Mouscron en vue de la facturation des prestations fournies et de son suivi

Les données seront également anonymisées en vue de la réalisation de statistiques relatives à l'utilisation de la plateforme du e-guichet

La base du traitement des données est l'exécution contractuelle (art 6, 1, b) du RGPD), ainsi que le consentement des personnes concernées pour le traitement des données de santé des mineurs d'âge (art 9, 2, a) du RGPD)

Les données sont effacées au plus tard le 15 octobre de l'année en cours , les données comptables sont conservées en fonction des prescrits légaux mentionnés dans le règlement-redevance établi à cet effet

Le consentement accordé dans le présent contexte pour l'utilisation des données de santé des mineurs d'âge pourra être retiré à tout moment en contactant le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron Le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou de suppression, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be

Article 12 - Droit à l'image

Dans le cas où des photos ciblées ou des vidéos des enfants sont prises par un agent désigné par la Ville de Mouscron, un consentement de leurs représentants (ou tuteurs) légaux sera

demandé pour la prise de ces images, ainsi qu'un accord spécifique à la diffusion de ces mêmes images sur les médias suivants de la Ville de Mouscron dans le but de promouvoir les activités des services présentement partenaires le site web de la Ville de Mouscron, les pages Facebook de la Ville de Mouscron, de la Maison de la Santé, de la Cellule Environnement, du Centre Marcel Marlier, de la Bibliothèque publique de Mouscron et du Centre culturel de Mouscron, ainsi que la brochure « Vivre dans ma Ville » éditée par la Ville de Mouscron

Les consentements octroyés dans ce cadre pourront être retirés à tout moment en contactant le Service des Affaires sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron. Le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. En vertu des dispositions du RGPD, l'exercice des droits qui sont liés à l'image d'une personne peut s'effectuer selon les modalités prévues à l'article 11 du présent règlement.

Article 13 - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le Service des Affaires Sociales et de la Santé, du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h30 et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron), par téléphone au 056/860 214 ou par mail via mcps@mouscron.be

Article 14 - Le présent règlement sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

3^{eme} **OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DU STAGE NATURE ET SANTE**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 05 mai 2025, d'autoriser l'organisation d'un stage nature et santé sur le site de la Hulotte du 18 au 22 août 2025 ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 05 mai 2025, d'avaliser le règlement d'ordre intérieur et le règlement redevances liés audit stage validés par votre assemblée en cette même séance ,

Attendu que le stage est une organisation du Service des Affaires Sociales et de la Santé, via la Maison Communale de Promotion de la Santé en partenariat avec la Cellule Environnement et l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois ,

Considérant le partenariat avec une ASBL doit être régi par une convention ,

Considérant que le projet de convention a été soumis l'approbation de la Directrice du Centre Culturel Mouscronnois en date du 7 mai 2024 ,

Considérant que cette convention de partenariat concerne uniquement le partenariat dans le cadre des animations qui seront dispensées par un agent du Centre Culturel lors du stage nature et santé ,

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 05 mai 2025 de valider la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois ,

Vu le projet de convention de partenariat établi entre la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et le Centre Culturel Mouscronnois ASBL dans le cadre du Stage Nature et Santé qui se déroulera du 18 au 22 août 2025 sur le site de la Hulotte et faisant partie intégrante de la présente délibération ,

Art 2 – De mandater, Madame Ann Cloet, Bourgmestre, Madame Anne-Sophie Rogghe, Echevine des Affaires sociales et de la Santé, et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale pour signer la convention de partenariat ,

Art 3 – De transmettre un exemplaire de la convention de partenariat dûment signé à l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois ,

Art 4 – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

44^{ème} **OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – ABRI DE NUIT/ABRI DE JOUR – COMMUNICATION DE LA FERMETURE ESTIVALE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Code Wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement son titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2017 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit pour, au plus tard fin 2018 ,

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » de Mouscron, pour une capacité de 9 places (7 hommes et 2 femmes) ,

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 3 juillet 2023, approuvant la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur en ce qui concerne la période de fermeture de l'abri de nuit ,

Considérant l'article 2 4 de ce ROI qui stipule « *L'abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf périodes de fermeture pour l'entretien des locaux ou pour des raisons de sécurité, décidées par le Collège Communal et communiquées au Conseil Communal. Le cas échéant, les périodes de fermetures seront affichées sur la porte d'entrée et dans les locaux 1 mois à l'avance (sauf situation d'urgence)* » ,

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 20 décembre 2021, approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de l'abri de jour ,

Considérant l'article 2 1 du ROI de l'abri de jour qui stipule « *L'abri de jour est ouvert/accessible du lundi au vendredi, de septembre à juin. Les horaires et les moments de fermetures seront affichés anticipativement sur la porte d'entrée et dans les locaux* » ,

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 05 mai 2025 d'approuver les périodes de fermeture suivantes ,

- De l'abri de nuit pour la période du 15 juillet 2025 au 15 août 2025 inclus,
- De l'abri de jour pour la période
 - Du lundi 1^{er} juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus
 - Du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus

Sur proposition du Collège Communal,

PREND CONNAISSANCE

Article 1^{er} – L'abri de nuit sera fermé pour la période du 15/07/2025 au 15/08/2025 inclus

Art 2 – L'abri de jour sera fermé pour la période du 01/07/2025 au 11/07/2025 inclus et pour la période du 18/08/2025 au 29/08/2025 inclus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

45^{ème} OBJET : **CONSORTIUM 12-12 – OCTROI DE SUBSIDE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant le séisme dévastateur survenu au Myanmar le 28 mars 2025, ayant causé la mort de plus de 3 000 personnes et engendré d'importants dégâts matériels ,

Considérant la mobilisation du Consortium 12-12, qui regroupe cinq organisations humanitaires reconnues, afin d'apporter une aide d'urgence aux victimes ,

Considérant l'appel à la solidarité lancé par ce Consortium en faveur des populations touchées ,

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en sa séance du 14 avril 2025, de soutenir cette initiative par l'octroi d'un subside d'un montant de 250,00 €, à imputer à l'article budgétaire 849/321-01 ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de subside vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'accorder au Consortium 12-12, le soutien financier de 250,00€ à imputer sur l'article budgétaire 849/321-21

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

46 ème **OBJET :** OPERATION 11.11.11 – OCTROI DE SUBSIDE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que l'Opération 11 11 11 finance, chaque année, plus de 200 projets de développement portés par une trentaine d'ONG belges et leurs partenaires du Sud dans une quarantaine de pays en développement et que ces programmes sont essentiels pour répondre aux besoins des population les plus vulnérables dans les régions les plus pauvres au monde ,

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'Opération 11 11 11 auprès des citoyens et des communes ,

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en sa séance du 5 mai 2025, de soutenir les projets de développement par l'octroi d'un subside d'un montant de 250,00 €, à imputer à l'article budgétaire 849/321-01 ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de subside vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à l'Opération 11 11 11, le soutien financier de 250,00€ à imputer sur l'article budgétaire 849/321-21

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

47



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

47^{eme} **OBJET :** FÉDÉRATION ROYALE DE MINI-FOOT MOUSCRONNOIS – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que la Fédération Royale de Mini-Foot Mouscronnois a organisé une réception dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville le dimanche 11 mai de 10h à 12h ,

Considérant qu'ils ont sollicité l'organisation du drink et la prise en charge des frais de boissons pour environ 60 personnes ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 22 avril 2025 à prendre en charge cette dépense ,

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 60 € à imputer sur l'article budgétaire 764/124SP-02 ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à la Fédération Royale de Mini-Foot Mouscronnois, la prise en charge des frais de boissons pour leur réception du dimanche 11 mai, à imputer sur l'article budgétaire 764/124SP-02

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORI, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

48^{ème} **OBJET : SERVICE FINANCES - MARCHE DE SERVICES - FINANCEMENT DES DÉPENSES
EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES
REPÉTITIFS N°1**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ,

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 24 juin 2024 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ,

Vu la décision du Conseil communal en date du 24 juin 2024 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ,

Vu le descriptif technique CSC-2024 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ,

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2024 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S A , Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, aux conditions de son offre ,

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1er novembre 2024 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ,

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de septembre 2025 à février 2026 inclus ,

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 5 465 278,24 € ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A VOIX ,

D E C I D E :

Article 1er - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S A , afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après

DURÉE	MONTANTS
5 ans	557 061,45 €
10 ans	236 313,00 €
15 ans	4 450 702,72 €
20 ans	12 035 571,66 €

Art 2 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

Objet : **GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHÉ DE SERVICES - FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221 000,00 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que le marché relatif à la fourniture des services d'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie arrivera à échéance le 15 septembre 2025 et qu'il y a lieu de le relancer afin de continuer à bénéficier de ces services ,

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Bibliothèque de Mouscron afin de souscrire à une gamme de services comparables auprès d'un même opérateur capable d'assurer une intégration sécurisée de ces services entre ces entités ,

Considérant que la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la Bibliothèque de Mouscron à l'attribution du marché ,

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ,

Vu la décision des membres du Bureau de la Bibliothèque de Mouscron du 12 mai 2025 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ,

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS de Mouscron prise en date du 15 mai 2025 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu le cahier des charges N° 2025-951 relatif au marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP" établi par le Service Informatique ,

Considérant que ce marché sera conclu pour une période débutant le 16 septembre 2025 et se terminant le 30 novembre 2027 ,

Considérant que le montant estimé pour la Ville de Mouscron s'élève à 162 000,00 € hors TVA ou 196 020,00 €, 21% TVA comprise ,

Considérant que le montant estimé pour la Bibliothèque de Mouscron s'élève à 15 000,00 € hors TVA ou 18 150,00 €, 21% TVA comprise ,

Considérant que le montant estimé pour le CPAS de Mouscron s'élève à 35 000,00 € hors TVA ou 42 350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 212 000,00 € hors TVA ou 256 520,00 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'interconnexion des réseaux et services IP est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants ,

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour les communications téléphoniques est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants ,

Considérant que d'éventuels travaux d'introduction de connectivités seront financés par les crédits qui seront inscrits au budget des exercices 2025 à 2027, service extraordinaire, sous réserve de leur approbation par l'autorité de tutelle ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 8 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 15 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A VOIX ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2025-951 et le montant estimé du marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 212 000,00 € hors TVA ou 256 520,00 €, 21% TVA comprise pour les trois entités participantes

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art 3 - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Mouscron et de la Bibliothèque de Mouscron, à l'attribution du marché

Art 4 - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché

Art 5 - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants

Art 6 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 7 - Le crédit permettant les dépenses pour l'interconnexion des réseaux et services IP est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants

Art 8 - Le crédit permettant les dépenses pour les communications téléphoniques est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants

Art 9 - D'éventuels travaux d'introduction de connectivités seront financés par les crédits qui seront inscrits au budget des exercices 2025 à 2027, service extraordinaire, sous réserve de leur approbation par l'autorité de tutelle

Art 10 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

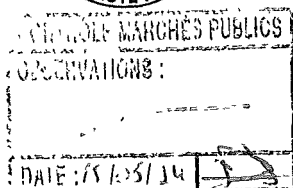
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



(

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26/05/2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHE DE SERVICES - TRANSPORTS EN BUS POUR LES ÉCOLES COMMUNALES, L'ÉCOLE DES SPORTS ET L'ICET - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221 000,00 €) et l'article 43,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour assurer, dès la rentrée scolaire prochaine, les transports en bus vers la piscine, le Futurosport ou vers d'autres infrastructures sportives pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET,

Considérant le cahier des charges N° 2025-957 relatif au marché "Transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET - Année scolaire 2025-2026" établi par l'Instruction Publique,

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit

* Lot 1 (Transport Site éducatif Pierre de Coubertin - Piscine), estimé à 14 056,60 € hors TVA ou 14 900,00 €, 6% TVA comprise,

* Lot 2 (Transport Ecole Saint Exupéry - Piscine), estimé à 8 900,94 € hors TVA ou 9 435,00 €, 6% TVA comprise,

- * Lot 3 (Transport Ecole communale de Dottignies - Piscine), estimé à 1 702,83 € hors TVA ou 1 805,00 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 4 (Transport Ecole communale de Luigne - Piscine), estimé à 1 523,59 € hors TVA ou 1 615,01 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 5 (Transport Centre Educatif Européen - Piscine), estimé à 2 966,98 € hors TVA ou 3 145,00 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 6 (Transport Ecole Raymond Devos - Piscine), estimé à 5 933,96 € hors TVA ou 6 290,00 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 7 (Transport ICET - Piscine), estimé à 2 830,19 € hors TVA ou 3 000,00 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 8 (Transport Site Educatif Pierre de Coubertin vers plusieurs sites parmi le Futurosport, le Site Motte, la Piscine des Dauphins, la Salle de judo de Dottignies et le Hall Derlys), estimé à 75.600,00 € hors TVA ou 80 136,00 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 9 (Transport Collège Sainte-Marie vers plusieurs sites parmi la Piscine des Dauphins, le Futurosport, le Centre équestre l'Aventure à Dottignies, le Hall de l'Europe à Dottignies et la Salle de judo de Dottignies), estimé à 14 040,00 € hors TVA ou 14 882,40 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 10 (Transport ICET Dottignies vers plusieurs sites parmi le Futurosport, le Hall Derlys, le Hall d'Herseaux, la Piscine des Dauphins et le Site Motte), estimé à 18 720,00 € hors TVA ou 19 843,20 €, 6% TVA comprise ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 146 275,09 € hors TVA ou 155 051,61 €, 6% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ,

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 et le seront pour l'exercice 2026, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 14 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 14 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-957 et le montant estimé du marché "Transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET - Année scolaire 2025-2026", établis par l'Instruction Publique Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 146 275,09 € hors TVA ou 155.051,61 €, 6% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 4 - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 et le seront pour l'exercice 2026, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22

Suite de la délibération du Conseil communal du 26/05/2025 ayant pour objet
INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - TRANSPORTS EN BUS POUR LES ÉCOLES COMMUNALES,
L'ÉCOLE DES SPORTS ET L'ICET - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION.

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au
paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

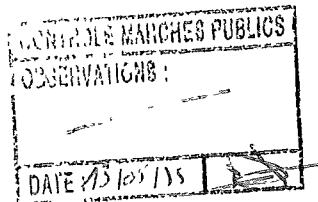
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

51^{ème} **OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - SACS POUBELLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 36, 43 et 57 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant qu'une première procédure de passation pour le marché de fournitures de sacs poubelle a été lancée par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 ,

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2025 par laquelle il a été décidé d'arrêter ce marché suite au libellé inadéquat du critère de capacité technique et professionnelle ,

Vu le nouveau cahier des charges N° DT2/25/CSC/924 relatif au marché "Sacs poubelle" établi par la Division Technique 2 ,

Considérant que ce marché est prévu pour une durée d'un an et peut faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ,

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit

* Lot 1 (Sacs poubelle avec logo imprimé), estimé à 186 516,72 € hors TVA ou 225 685,24 €, 21% TVA comprise pour les deux années ,

* Lot 2 (Sacs poubelle de bureau avec logo imprimé (30 litres)), estimé à 3 324,60 € hors TVA ou 4 022,76 €, 21% TVA comprise pour les deux années ,

Page 2 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

52^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - VÉHICULE BREAK HYBRIDE 7 PLACES - FOURGONNETTE - CAMIONNETTE DOUBLE CABINE - FOURGONNETTE FRIGORIFIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221 000,00 €) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures de

- Un véhicule break hybride 7 places afin de répondre aux demandes de déplacements de l'Accueil Extrascolaire ,
- Une fourgonnette tôlée pour le service maçonnerie afin de remplacer le véhicule acheté en 2008 et qui est devenu obsolète ,
- Une camionnette double cabine pour le service des serres afin de remplacer le véhicule acheté en 2009 et qui est devenu obsolète ,
- Une fourgonnette frigorifique pour le hall du terroir afin de remplacer le petit camion frigorifique acheté en 2017 et devenu obsolète ,

Vu le cahier des charges N° DT2/25/CSC/927 relatif à ce marché ,

Considérant que ce marché est divisé en lots

* Lot 1 (Véhicule break hybride 7 places), estimé à 37 190,08 € hors TVA ou 45 000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourgonnette), estimé à 33 057,85 € hors TVA ou 40 000,00 €, 21% TVA comprise ,

* Lot 3 (Camionnette double cabine), estimé à 42 975,21 € hors TVA ou 52 000,00 €, 21% TVA comprise ,

* Lot 4 (Fourgonnette frigorifique), estimé à 41 322,31 € hors TVA ou 50 000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 154 545,45 € hors TVA ou 187 000,00 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les lots 1 « Véhicule break hybride 7 places » et 3 « Camionnette double cabine » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 137/74302-52 (N° de Projet 20250020) ,

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le lot 2 « Fourgonnette tôle » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 104/743BS-52 (N° de Projet 20250007) ,

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense pour le lot 4 « Fourgonnette frigorifique » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 876/743PR-53 (N° de Projet 20250176) et que le solde de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 876/743PR-53 (N° de Projet 20250176) via la modification budgétaire n° 1 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 24 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/25/CSC/927 et le montant estimé du marché de fournitures de "Véhicule break hybride 7 places - Fourgonnette tôle - Camionnette double cabine - Fourgonnette frigorifique", établis par la Division Technique 2 Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 154 545,45 € hors TVA ou 187 000,00 €, 21% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 - Le crédit permettant la dépense pour les lots 1 « Véhicule break hybride 7 places » et 3 « Camionnette double cabine » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 137/74302-52 (N° de Projet 20250020)

Art 5 - Le crédit permettant la dépense pour le lot 2 « Fourgonnette tôle » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 104/743BS-52 (N° de Projet 20250007)

Art 6 - Le crédit permettant une partie de la dépense pour le lot 4 « Fourgonnette frigorifique » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 876/743PR-53 (N° de Projet 20250176) et le solde de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 876/743PR-53 (N° de Projet 20250176) via la modification budgétaire n° 1

Art 7 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

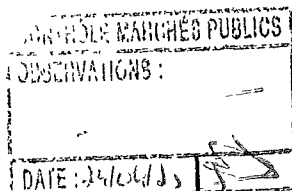
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

3^{ème} **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DU « BEAU VÉLO DE RAVEL » -
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA RTBF**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Considérant que la Ville de Mouscron s'est vu proposé, en date du 24 février 2025, d'accueillir une étape du Beau Vélo de RAVel (réseau autonome des voies lentes) sur le territoire communal au cours de la saison 2025 ,

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 03 mars 2025, de marquer son accord de principe sur l'organisation d'un tel événement à Mouscron, et d'organiser une rencontre visant une présentation détaillée du projet ,

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir cet événement tout en y donnant un caractère familial, sportif, convivial et festif ,

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image et de valorisation du patrimoine local et de la Ville de Mouscron en général ,

Considérant l'opportunité que cet événement se tienne le 19 juillet 2025 ,

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 17 mars 2025, de marquer son accord de principe sur l'organisation de cette étape du Beau Vélo de RAVel en date du 19 juillet 2025 sur le territoire mouscronnois ,

Considérant la réunion de préparation tenue le 28 mars 2025 en présence des différents partenaires ,

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 31 mars 2025, marquant son accord sur les modalités pratiques relatives à l'événement ,

Considérant les contacts pris avec l'IEG en vue de pouvoir occuper le parking avant du stade du Canonnier (côté rue du Stade) et le parking arrière du stade du Canonnier (côté clos des Saules) en vue de l'organisation de la zone départ/arrivée (Village Ravel), ainsi que le site du Futurosport en vue de l'organisation de la halte ravitaillement ,

Considérant les réunions de préparation relatives à l'événement ,

Attendu que la participation de la Ville et le soutien des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisés via une convention de partenariat ,

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ,

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 07 avril 2025 ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A VOIX ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec la RTBF, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2 – De charger Mme Ann CLOET, Bourgmestre, et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DU « RELAIS POUR LA VIE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, ET LA FONDATION CONTRE LE CANCER REPRÉSENTÉE PAR LE RELAIS POUR LA VIE DE MOUSCRON

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant la volonté du Relais pour la Vie de Mouscron de rendre hommages aux Battants (personnes qui ont eu ou ont un cancer) et de récolter des fonds au profit de la Fondation contre le Cancer ;

Considérant la 1^{ère} édition du « Relais pour la Vie de Mouscron » tenue les samedi 03 et dimanche 04 juin 2023 au sein du parc communal ;

Considérant que pendant cet événement, les participants se relaient pendant 24 heures sur un parcours de marche ou de course à pied, afin de montrer leur solidarité envers les Battants et leurs proches, et leur soutien à la lutte contre le cancer ;

Considérant que cette 1^{ère} édition avait été précédée, en septembre 2021, de l'événement « Mouscron pour la Vie », dans une philosophie similaire mais sur un créneau horaire réduit ;

Considérant que la Ville de Mouscron a été sollicitée afin de soutenir la 2^{ème} édition du « Relais pour la Vie de Mouscron », organisée les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 au sein du parc communal de Mouscron ;

Considérant que cette opportunité sert la promotion de la Santé, favorise le vivre-ensemble et met en valeur l'identité de la Ville de Mouscron ;

Considérant la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 22 janvier 2024, marquant son accord de principe sur l'organisation de l'événement en date du 28 et 29 juin 2025 ;

Considérant la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 13 janvier 2025, marquant son accord de principe sur la mise à disposition des moyens logistiques sollicités par le Relais pour la Vie de Mouscron ;

Considérant la réunion de coordination tenue le jeudi 10 avril 2025 afin de fixer les modalités d'organisation et les mesures techniques et sécuritaires inhérentes à l'événement ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ,

Considérant la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 22 avril 2025, marquant son accord de principe sur le projet de convention de partenariat, à soumettre ensuite pour validation au Conseil communal ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A VOIX ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et le « Relais pour la Vie de Mouscron », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2 – De mandater Mme Ann CLOET, Bourgmestre, Mme Anne-Sophie ROGGHE, Echevine en charge des Affaires sociales et de la Santé, et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer ladite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

SS ème **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION D'UNE COURSE À PIED DANS LE CADRE DE « L'HURLUBAN TRAIL 2025 » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, LE CERCLE DES AMIS POLICIERS, L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MOUSCRON ET LE CLUB DE PROMO VOLLEY TEAM MOUSCRON**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation d'une course à pied le dimanche 15 juin 2025, tant dans son volet sportif que dans son volet événementiel ,

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, de promotion du sport, de valorisation du patrimoine local et de la Ville de Mouscron en général ,

Attendu que le soutien de la Ville de Mouscron et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ,

Considérant les réunions de préparation tenues en présence de la Ville de Mouscron (représentée par le Service des Sports), du Cercle des Amis Policiers, de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et du Club de Promo Volley Team Mouscron ,

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ,

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 28 avril 2025 validant le projet de convention ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A

VOIX ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policiers, l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club de Promo Volley Team Mouscron

Art 2 – De mandater Mme Ann CLOET, Bourgmestre, Mme Caroline DE WINTER, Echevine en charge des Sports, et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer ladite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

S^{ème} **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – FÊTE NATIONALE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Considérant l'opportunité de pouvoir développer et soutenir l'organisation d'un événement festif à Mouscron dans le cadre de la Fête nationale belge, le lundi 21 juillet 2025 ,

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, d'attractivité, de vivre-ensemble, de valorisation du patrimoine local et de la Ville de Mouscron en général ,

Considérant l'opportunité de réitérer, en 2025, la dynamique festive initiée depuis plusieurs années au sein du parc communal ainsi que l'organisation d'une brocante à l'occasion de la Fête nationale belge, en l'occurrence le lundi 21 juillet 2025 ,

Considérant l'opportunité, pour la Ville de Mouscron, de soutenir ces actions, notamment par la mise à disposition des moyens logistiques et humains nécessaires à la bonne préparation et au bon déroulement de l'événement ,

Considérant également le soutien apporté par l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron pour la bonne organisation et le bon déroulement de cet événement ,

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ,

Considérant les réunions de préparation ainsi que la réunion de coordination tenue le vendredi 16 mai 2025 en présence des différents partenaires ,

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ,

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 28 avril 2025 validant le projet de convention ,

Après en avoir délibéré,

A. VOIX.

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCHE, de signer ladite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmaster,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Annexes

- Actualisation du Plan Communal de Mobilité – Rapport finaux des phases 1, 2, 3, cartes et fiches actions

SEANCE PUBLIQUE

57^{ème} OBJET : Actualisation du Plan Communal de Mobilité – Documents finaux des 3 phases - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'adhésion par le Conseil Communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ,

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant la désignation du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, comme pouvoir adjudicateur pilote ainsi que la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques pour l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron ,

Vu la convention signée entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de prestations conjointes avec le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques – Actualisation du Plan Communal de Mobilité ,

Vu la décision du Conseil communal prise également en date du 25 juin 2018 et approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation du marché conjoint de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron" ,

Vu le cahier des charges N° 02 01 01-17E73 établi par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ,

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2019 relative à l'approbation de la proposition du Service Public de Wallonie, à savoir l'attribution du marché conjoint de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron" à BRAT-IRCO, Rue Van Elewijck 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles) pour le montant d'offre de 70 224,00 € HTVA ou 84 971,04 €, 21% TVAC ,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 02 01 01-17E73 ,

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel le Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et la Direction des Voies Hydrauliques intervenait au nom de Ville de Mouscron à l'attribution du marché ,

Considérant que la phase 1 dresse le bilan du Plan Communal de Mobilité précédent et le diagnostic ,

Considérant l'enquête en ligne réalisée par les bureaux d'études entre le 15 mai et le 15 septembre 2020 ayant rassemblé 1329 répondants ,

Considérant les rencontres effectuées entre le mois de juin 2020 et le mois octobre 2020 par les bureaux d'études avec des membres de l'administration, de l'IEG, du Conseil Communal, de la CCATM, du SPW, de la police locale, d'Infrabel, des TEC et d'association d'usagers de la route afin de définir les objectifs ,

Considérant que la phase 2 établit et définit les objectifs du nouveau Plan Communal de Mobilité ,

Considérant les ateliers de cocréation organisés par les bureaux d'études avec des représentants de l'administration, des commerçants, de l'IEG, du Conseil Communal, de la CCATM, du SPW, de la police locale, des TEC et d'association d'usagers de la route les 18 et 20 mai 2021 ,

Considérant que les deux premières phases ont été présentées au Collège Communal, en commission du Conseil Communal et à la CCATM en février 2022 ,

Considérant que 3 réunions du Comité technique, composées de membres de l'Administration communale, d'un représentant du SPW et des bureaux d'études Brat et M-tech, ont été organisées pendant l'année 2023, en vue de procéder à l'établissement et à l'amendement du rapport et des fiches actions ,

Considérant que la phase 3 propose un rapport d'actions à mettre en œuvre et des fiches actions par thématiques ,

Considérant que cette phase a été présentée au Collège communal et à la CCATM le mercredi 07 février 2024 et en commission du Conseil Communal le 12 février 2024 ,

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 février au 12 avril 2024 et a rencontré 52 remarques/doléances ,

Considérant que les remarques synthétisées ont été présentées à la CCATM en date du 15 mai 2024 et que celle-ci a validé à l'unanimité les remarques ,

Considérant que les documents de la phase 3 ont été amendés avec les remarques reçues dans le cadre de l'enquête publique ,

Considérant que le Comité Technique Elargi s'est réuni le 06 juin 2024 et a validé les documents finaux de la phase 3 ,

Considérant que le Collège communal a validé les documents finaux en ce compris les 3 phases et les fiches actions en sa séance du 10 juin 2024 ,

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024, à pris connaissance de l'ensemble des documents, relatifs aux 3 phases du Plan Communal de Mobilité (les rapports synthétiques, les fiches actions, les annexes et les remarques délivrées dans le cadre de l'enquête publique) ,

Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2024, Madame l'échevine Marie-Hélène Vanelstraete a communiqué des éléments techniques repris dans un Erratum annexé au rapport synthétique de la phase 3 ,

Considérant que ces éléments sollicités par le Comité Technique Elargi, concernent un sentier attenant à la rue du Marais, l'arrêt de bus de la Grand'Place, l'offre croissante de véhicules partagés Cambio, ainsi que la prise en compte de certains éléments repris dans le SDC (Schéma de Développement Communal) ;

Considérant que cet erratum n'a pas fait l'objet de discussion et de remarque en cours de séance ,

Considérant toutefois que le décret de la Région Wallonne du 1^{er} avril 2004, relatif à la mobilité durable et à l'accessibilité, dans son article 20, stipule que le Conseil Communal doit valider et adopter l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de Mouscron dans sa globalité ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire valider et adopter l'ensemble des documents en ce compris l'erratum communiqué en séance du 24 avril 2024 ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – Le Conseil Communal valide et adopte l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de la Ville de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

58^{ème} **OBJET : MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE – NOUVEAU RÈGLEMENT
ORGANIQUE DE GESTION DES COLLECTIONS - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Règlement organique du Musée communal de Folklore arrêté par le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai 1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ,

Vu le Décret relatif au secteur muséal en Communauté française du 25 avril 2019 et de son Arrêté portant exécution du 19 juin 2019 ,

Vu la reconnaissance et le subventionnement du Musée de Folklore vie Frontalière par la Communauté française de Belgique, par Convention en date du 7 juillet 2023, et les obligations liées à la gestion des collections y afférant ,

Vu le code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM), document de référence définissant les normes de pratique à l'attention des professionnels des musées ,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau Règlement organique afin de viser une gestion raisonnée des collections et de l'acquisition par donation, en s'appuyant sur les normes professionnelles en vigueur et les spécificités inhérentes au fonctionnement de l'institution ,

Vu la décision du Collège communal en date du 5 mai 2025, favorable à la révision du Règlement organique de gestion des collections du Musée de Folklore vie Frontalière, de la grille de critères et du document d'intention de don ,

Vu le Règlement organique de gestion des collections tel que joint à l'é présente et en faisant partie intégrante ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le nouveau Règlement organique de gestion des collections ,

Art. 2 – De charger le Collège communal de la mise en œuvre du protocole défini dans ledit Règlement

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME GHRESTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

59^{ème} **OBJET : SOCIETE WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ,

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ,

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025 par courrier daté du 15 avril 2025 ,

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ,

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation du représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, M Pascal VAN GYSEL ,

Considérant qu'au cours de l'assemblée générale ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants

- 1 Rapport du Conseil d'administration
- 2 Rapport du Collège des commissaires aux comptes
- 3 Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024
- 4 Décharge aux administrateurs
- 5 Décharge au Collège des commissaires aux comptes
- 6 Nomination de deux commissaires-réviseurs
- 7 Détermination de la rémunération des commissaires
- 8 Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025

Vu la mise à disposition des documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour accessibles via le site internet de la Société Wallonne Des Eaux,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ,

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025 de la Société Wallonne Des Eaux

1 Rapport du Conseil d'administration

A des voix

2 Rapport du Collège des commissaires aux comptes

A des voix

3 Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024

A des voix

4 Décharge aux administrateurs

A des voix

5 Décharge au Collège des commissaires aux comptes

A des voix

6 Nomination de deux commissaires-réviseurs

A des voix

7 Détermination de la rémunération des commissaires

A des voix

8 Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025

A des voix

Art 2 – De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

Art 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art 4 – La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACIOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

60^{ème} **OBJET : IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ,

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale 10 juin 2025 par courrier daté du 21 mars 2025 ,

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ,

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M HARDUIN Laurent, M MOULIGNEAU François, M MERCIER Steve, M ROUSMANS Roger, M MOREL Thibault ,

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants

- 1 Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ,
- 2 Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ,
- 3 Décharge aux administrateurs ,
- 4 Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ,
- 5 Démission d'office des administrateurs ,
- 6 Règles de rémunération des administrateurs ,
- 7 Renouvellement du Conseil d'administration ,

Vu le contenu des points précités ,

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ,

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ,

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de l'intercommunale IMIO

- 1 Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024
A des voix
- 2 Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
A des voix
- 3 Décharge aux administrateurs
A des voix
- 4 Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
A des voix
- 5 Démission d'office des administrateurs
A ... des voix
- 6 Règles de rémunération des administrateurs
A des voix
- 7 Renouvellement du Conseil d'administration
A ... des voix

Art 2 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art 3 – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

1^{ème} OBJET : ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ,

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ,

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par courrier daté du 12 mai 2025 ,

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ,

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M MOULIGNEAU François, M BRACQ Charles, M PROVIS Emmanuel, MME VANDENBUSSCHE Martine, M BENYACOUB Abdel ,

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants

- 1 Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération ,
- 2 Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ,
- 3 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ,
- 4 Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ,
- 5 Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ,
- 6 Nominations statutaires ,
- 7 Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Vu le contenu des points précités ,

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets

- 1 Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération
A des voix
- 2 Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc
A des voix
- 3 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
A des voix
- 4 Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024
A des voix
- 5 Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024
A des voix
- 6 Nomination statutaires
A des voix
- 7 Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
A des voix

Art 2 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art 3 – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ,

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ,

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et Mme Caroline DEWINTER (suppléant) ,

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ,

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée du 18 avril 2025 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ,

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale le 17 juin 2025 ,

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants

- 1 Modification du capital
- 2 Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital
- 3 Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024
- 4 Rapport du commissaire
- 5 a Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 clôturés au 31 décembre 2024
b Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2024
- 6 Décharge aux administrateurs et au commissaire
- 7 Désignation commissaire

- 8 Actualisation des jetons de présence
- 9 Nominations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2025 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes .

- 1 Modification du capital
A des voix
- 2 Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de de la modification du capital
A des voix
- 3 Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024
A des voix
- 4 Rapport du commissaire
A des voix
5. a Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 clôturés au 31 décembre 2024
A des voix
b Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2024
A des voix
- 6 Décharge aux administrateurs et au commissaire
A des voix
- 7 Désignation commissaire
A des voix
- 8 Actualisation des jetons de présence
A des voix
- 9 Nominations statutaires
A des voix

Art 2 – Le Conseil charge le représentant ou le suppléant du représentant désigné en cas d'absence du représentant, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVS fixée au 17 juin 2025 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée

Art 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20250617AV@creat.be

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

6.3^{ème} **OBJET : IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPALLE ,

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ,

Considérant que la commune a reçu en date du 28 avril 2025, la convocation officielle pour participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE qui se tiendra le 26 juin 2025 ,

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ,

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme VANDORPE Mathilde, M GISTELINCK Jean-Charles, M MERCIER Steve, Mme AHALLOUCH Fatima, M MOREL Thibault ,

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants

- 1 Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2024
- 2 Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE
 - 2 1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2 2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2 3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)

- 2 4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
- 3 Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE
 - 3 1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3 2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3 3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 4 Décharge aux administrateurs
- 5 Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés
- 6 Rapport de rémunération (art 6421-1 du CDLD)
- 7 Autres documents requis par le CDLD
- 8 Modifications statutaires
- 9 Désignation d'un réviseur
- 10 Installation du nouveau conseil d'administration

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents accessibles via le site internet de l'Intercommunale IPALLE, à l'adresse <https://www.ipalle.be/ag-associes/> accompagnant l'invitation à cette assemblée ,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ,

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ,

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 de l'intercommunale IPALLE :

- 1 Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2024

A des voix

- 2 Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE

A des voix

- 3 Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE

A des voix

- 4 Décharge aux administrateurs

A des voix

- 5 Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés

A des voix

- 6 Rapport de rémunération (art 6421-1 du CDLD)

A des voix

- 7 Autres documents requis par le CDLD

A des voix

- 8 Modifications statutaires

A des voix

9 Désignation d'un réviseur

A des voix

10 Installation du nouveau conseil d'administration

A des voix

Art 2 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art 3 – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

9^{ème} **OBJET : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE - VALIDATION DOSSIER H3M.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes
embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ,

Vu l'introduction d'une demande de prime

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
H3M	Commerce téléphonie	Petite Rue, 23 7700 Mouscron	6 000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ,

Vu la décision du Collège du 08 04 2025 de valider la décision du jury concernant le dossier « H3M » ,

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ,

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article
529/321FA-01 ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6 000€
(six mille euros) pour le candidat « H3M » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de la
Prime embellissement façade, à savoir

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
H3M	Commerce téléphonie	Petite Rue, 23 7700 Mouscron	6 000 €

Art 2 - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir

- A Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ,
- B Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

65^{ème} OBJET : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DÉCISION DU JURY 19

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ,

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil Communal du 13 septembre 2021 ,

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ,

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023

Vu la décision du jury du 25 février 2025 de retenir trois candidats ,

Vu le procès-verbal de délibération du 19ème jury Créa'Com (réf « Créa'Com - PV Jury 19 - 250225 + annexes ») en annexe ,

Considérant que les dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
La Famiglia	Restaurant/Pizzeria	Rue du Crétinier, 1 7712 Herseaux	6 000 €
Dégusta'tif	Traiteur	Rue de Tourcoing, 77 7700 Mouscron	6 000€

Considérant que pour le dossier suivant, la prime à l'installation ne sera octroyée qu'après la réalisation des travaux électriques par ORES, garantissant une installation conforme et suffisamment puissante pour permettre le démarrage effectif de l'activité

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Key of Dreams	Spa privatif	Rue du Cardinal Mercier, 29 7711 Dottignies	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321LO-01 ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6 000 € (six mille euros), pour les candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
La Famiglia	Restaurant/Pizzeria	Rue du Crétinier, 1 7712 Herseaux	6 000€
Dégusta'tif	Traiteur	Rue de Tourcoing, 77 7700 Mouscron	6 000€
Key of Dreams	Spa privatif	Rue du Cardinal Mercier, 29 7711 Dottignies	6 000€ (sous condition)

Art 2 - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir

- A Envoi par les candidats retenus d'
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce,
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ,
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété
- B Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

66^{ème} OBJET : MISE EN SENS UNIQUE LIMITÉ DE LA RUE DU PATRONAGE

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de MOUSCRON pris en date du 9 septembre 2024 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (Circulaire Ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contre-sens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Alois Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école

00^{ème} OBJET : MISE EN SENS UNIQUE LIMITÉ DE LA RUE DU PATRONAGE

hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant la demande de la direction de l'Ecole libre du Mont-à-Leux de sécuriser les accès à l'écoles, par la rue du Bois et la rue du Patronage ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité de aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 25 septembre 2024 ;

Considérant l'avis majoritairement favorable des riverains de mettre la rue du Patronage en sens unique limité à la suite de l'enquête réalisée auprès de ces derniers en avril 2025 ;

Considérant la place suffisante pour permettre aux cyclistes de remonter le sens unique ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 5 mai 2025 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

Article 1 : Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Alois Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaque ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaque à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;

00^{ème} OBJET : MISE EN SENS UNIQUE LIMITÉ DE LA RUE DU PATRONAGE

- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Article 2 : Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couët, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luigne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;

00^{ème} OBJET : MISE EN SENS UNIQUE LIMITÉ DE LA RUE DU PATRONAGE

- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue Damide à et vers le numéros 67 ;
- Rue de la Vesdre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue du Petit Pont, depuis le numéro 72 de la chaussée d'Aelbeke à et vers le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke ;
- Rue Etienne Glorieux depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle ;
- Rue des Victimes de Guerre depuis la rue de la Tranquillité à et vers la rue Etienne Glorieux ;
- Rue de la Tranquillité depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de Guerre ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue Philippe le Bon tronçon compris entre le n°51 de la Philippe le Bon vers la rue des Villas.

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre-sens.

Article 3 : Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les

cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Alois Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers le numéro 18 du passage Saint-Paul ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voie de desserte reliant la rue Blanches-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanches-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;

00^{ème} OBJET : MISE EN SENS UNIQUE LIMITÉ DE LA RUE DU PATRONAGE

- Place de Luigne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicaire George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estampuis à et vers la rue de l'Épinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Épinette à et vers la chaussée d'Estampuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.
- Rue d'Outre-Pré tronçon compris entre le n°1 de la rue d'Outre-Pré et le boulevard Aviateur Behaeghe depuis la chaussée de Luigne à et vers le boulevard Aviateur Behaeghe n°36.
- **Rue du Patronage, depuis la rue de Namur vers la rue de l'Église**

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre-sens.

Article 4 : Ces mesures seront matérialisées pour la rue du Patronage par le placement de signaux, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneau additionnel M2 ainsi que des marques au sol appropriées ;

Article 6 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 7 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 9 septembre 2024 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Article 8 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 9 : Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACO CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

67^{ème} OBJET : **MARQUAGE DU STATIONNEMENT ET D'UN PASSAGE PIÉTON A LA RUE DU PATRONAGE**

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 25 septembre 2024 ;

Considérant l'enquête réalisée en avril 2025 auprès des riverains et des utilisateurs des batteries de garage de la rue du Patronage pour la mise en sens unique de la rue et du marquage du stationnement, les riverains se montrant à la majorité favorables à la modification ;

Considérant la demande de la direction de l'Ecole libre du Mont-à-Leux pour la création d'un passage piéton à proximité de l'accès de l'école par la rue du Patronage ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 5 mai 2025 ;

00^{ème} OBJET : MARQUAGE DU STATIONNEMENT ET D'UN PASSAGE PIÉTON A LA RUE DU PATRONAGE

À des voix ;

DÉCIDE

- Article 1 :** La stationnement dans la rue du Patronage sera autorisé uniquement du côté impair.
- Article 2 :** Cette mesure sera matérialisée par une bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, du côté impair de la rue, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Article 3 :** Un passage piéton est établi à hauteur du n°15.
- Article 4 :** La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Article 6 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Article 7 :** La présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

68^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les places de parking au niveau du parking bas du Centre Administratif Mouscronnois, sis rue Courtrai, 63 – Réserve de trois emplacements pour recharge via deux bornes électriques à destination des véhicules communaux uniquement - Voiries communales.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le nombre croissant de véhicules électriques au sein du parc des véhicules communaux ;

Considérant qu'actuellement, une borne de recharge électrique est disponible sur le parking bas du centre administratif, équipée d'une sortie "charge lente" et une sortie "charge rapide" à destination des véhicules communaux uniquement ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 9 décembre 2024, confirmé en séance du 12 mai 2025, consécutivement à la réalisation des travaux, quant à la réserve de deux emplacements supplémentaires pour la recharge des véhicules électriques communaux uniquement au niveau du parking bas du centre administratif, sis rue de Courtrai ;

00^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les places de parking au niveau du parking bas du Centre Administratif Mouscronnois, sis rue Courtrai, 63 – Réserve de trois emplacements pour recharge via deux bornes électriques à destination des véhicules communaux uniquement - Voiries communales.

A des voix ,

DECIDE :

Article 1 : De réserver trois places de stationnement à destination de véhicules électriques communaux uniquement, au niveau des trois places de stationnement à côté de l'escalier qui va du parking à la rue de Courtrai sis à 7700 MOUSCRON.

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par l'apport et l'implantation de deux bornes de recharge à destination de véhicules électriques, par la pose de panneaux E9a et de panneaux additionnels reprenant la mention : « Véhicules communaux / Voertuigen stad Moeskroen ».

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées. p

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSEE), M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR (EXCUSE), M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERGIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

B2ème **OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ,

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ,

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ,

A VOIX ,

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2025 laissant apparaître les montants suivants

Caisse	115,84 €
Comptes courant Belfius	1 156 509,57 €
Comptes de placement Belfius	7 022 488,74 €
Compte de placement CPH	497 686,66 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	3 171 838,02 €
Paiements en cours/Virements internes	- 96 220,86 €

AVOIR JUSTIFIE

11 752 417,97 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

33^{ème} OBJET : COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2024.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80,

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ,

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 16 octobre 2023 arrêtant le budget de l'exercice 2024 ,

Vu l'arrêté d'approbation de la tutelle en date du 21 novembre 2023 ,

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 27 mai 2024 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire ,

Vu l'arrêté d'approbation de la tutelle en date du 18 juin 2024 ,

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 14 octobre 2024 arrêtant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire ,

Vu l'arrêté d'approbation de la tutelle en date du 12 novembre 2024

Vu les ajustements internes n°1 approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 10 février 2025 ,

Vu les documents annexés ,

A des voix ,

DECIDE

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de police de Mouscron pour l'exercice 2024 sont arrêtés aux chiffres suivants

RESULTAT BUDGETAIRE		
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	24 889 069,94	16 120 786,95
Engagements	23 975 444,12	19 040 134,24
Excédent/déficit	913.625,82	-2.919.347,29

RESULTAT COMPTABLE		
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	24 889 069,94	16 120 786,95
Imputations	23 510 893,25	8 664 099,16
Excédent/déficit	1.378.176,69	7.456.678,79

COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	23 358 366,12	22 864 580,53	493 785,59
Non encaissés/non décaissées	1 278 945,14	873 029,83	405 915,31
Résultat exploitation	24 637 311,26	23 737 610,36	899 700,90
Exceptionnels	1 686 459,40	657.337,88	1 029 121,52
Résultat exercice	26.323.770,66	24.394.948,24	1.928.822,42

BILAN		
Total bilantaire	37 666 755,17	

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BUDGET 2025 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ,

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ,

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 14 octobre 2024 arrêtant le budget de l'exercice 2025 ,

Vu l'arrêté d'approbation du 12 novembre 2024 du Gouverneur de la Province du Hainaut ,

Vu les ajustements internes n°1 approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 3 mars 2025 ,

Considérant que le compte 2024 de la Zone de police est soumis au vote à la même séance ,

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2024 via une modification budgétaire ,

Vu les documents annexés ,

A des voix ,

D E C I D E

Article 1^{er} - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2025 de la Zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants

1 SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	24 664 070,34	24 664 070,34	
Augmentation	2 307 013,86	981 719,08	1 325 294,78
Diminution	1 869 588,94	544 294,16	-1 325 294,78
Résultat	25 101 495,26	25 101 495,26	

2 SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	969 326,56	966 100,00	3 226,56
Augmentation	4 070 356,32	4 094 630,62	-24 274,30
Diminution	88 026,56	112 300,00	24 273,44
Résultat	4 951.656,32	4 948 430,62	3 225,70

Art 2 – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE RECETTE DE VENTE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ,

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ,

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ,

Attendu qu'en 2024, la Zone de Police a procédé à la vente d'un véhicule ,

Type de véhicules	Montant
Vente Opel Corsa châssis WOLOXEP68H4113940	3 800,00
	3 800,00

Attendu que le montant total de cette vente s'élève à 3 800,00€ et que la somme a été perçue et comptabilisée à l'article 330/773-52 en 2024 ,

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts

A des voix ,

DECIDE

Article unique de verser ce montant de 3 800,00 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DE SOLDES
D'EMPRUNT NON UTILISES AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ,

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ,

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ,

Attendu que pour les dossiers repris ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs aux montants des dépenses réellement imputées, et présentent donc un excédent ,

Exercice	N° emprunt	Montant
2018	171	1 713,36
2020	200	15 463,49
2021	196	624,36
2021	194	346,07
2021	197	3 159,54
2022	207	22 593,08
Total		43.899,90€

Attendu que le montant total de cet excédent s'élève à 43 899,90€ ,

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 0601/955-51 via la modification budgétaire n°1 de 2025 ,

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 26/05/25 ayant pour objet
**BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNT NON
UTILISES AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette somme en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ,

A des voix ,

DECIDE

Article unique de verser le montant de 43 899,90€ dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0601/955-51.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

**37^{ème} OBJET : BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS APPORTEES
AUX VOIES ET MOYENS DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ,

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ,

Considérant que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votés relevaient de l'emprunt ,

Attendu que les soldes d'emprunt à solliciter pour équilibrer lesdites dépenses sont peu élevés et engendrerait des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ce montant ,

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir au fonds de réserve disponible ,

Num. eng	Article	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
218 (2023)	3309/74402-51/2021	3 347,76	Emprunt	Fr emprunts
271 (2023)	3301/73302-60/2022	6 897,00	Emprunt	Fr emprunts
		10 244,76		

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ,

A des voix ,

DECIDE

Article unique de modifier les voies et moyens votés initialement pour les dépenses susmentionnées et d'approuver de les financer via le fonds de réserve disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 MAI 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HOSSEY GAËLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSEE), M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR (EXCUSE), M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACIOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

38^{eme} OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE SERVICES- FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES REPETITIFS – REPETITION N°1

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ,

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ,

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 24 juin 2024 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ,

Vu le descriptif technique CSC-2024 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ,

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 23 septembre 2024 approuvant la proposition de la Ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis la seule offre, soit BELFIUS Banque S A , Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, aux conditions de son offre ,

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1er novembre 2024 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ,

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de septembre 2025 à février 2026 inclus ,

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 450 768,87 € ,

A voix ,

DECIDE :

Article 1er - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S A afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après

DURÉE	MONTANTS
5 ans	312 494,11 €
10 ans	74 649,00 €
20 ans	400 000,00 €
30 ans	500 000,00 €

Art 2 – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET